

# VIE DE LA PAROISSE

## ÉLECTIONS DU CONSEIL PRESBYTÉRAL

**Le 11 février prochain auront lieu les élections des Conseils presbytéraux de l'UEPAL. Un deuxième tour sera organisé le 18 février pour les paroisses où la majorité absolue des suffrages n'est pas atteinte pour l'un ou l'autre candidat. Si les mandats sont en principe de 6 ans, ces élections sont organisées dans notre Union d'Église tous les 3 ans afin de renouveler les Conseil par moitié et le cas échéant, de repourvoir les sièges de membres démissionnaires.**

**Les cultes étant célébrés les samedis à Saint-Guillaume, les élections auront lieu par dérogation du Directoire de notre Église le samedi 10 février et si nécessaire, le samedi 17 février. Le bureau de vote se situera à l'entrée de l'église et sera ouvert de 16h30 à 19h30.**

### LE CONSEIL PRESBYTÉRAL ACTUEL

Il est composé du pasteur et de 10 membres élus : Lysianne Collon-Bender, Alfred Klein, Christiane Lehmann, Eric Mayer-Schaller, Jean-Philippe Michelot, François Minery, Marc Poncin, Gabrielle Rouvel et Paul-Henri Ruhland. Le dixième siège était occupé par Nathalie Leroy-Mandart qui a remis son mandat avant son terme pour s'engager au sein de la paroisse Sainte-Aurélie.

Le Conseil presbytéral assure la gestion de la paroisse sur les plans matériel et spirituel ; pour ce faire de manière optimale, il mandate des commissions de travail qui préparent les dossiers avec l'appui du secrétariat paroissial. Les commissions sont les suivantes :

- commission des bâtiments (suivi du parc immobilier et des travaux de l'église)
- commission des finances (élaboration du budget et des plans de financement de projets particuliers)
- commission Schweitzer (action sociale de la paroisse)
- commission des fêtes (accueil et convivialité)

- commission Gutenberg (information et communication)
- Espace culturel Saint-Guillaume (affaires culturelles)
- Antenne inclusive (manifestations et projets inclusifs)
- commission recherche de fonds pour la restauration de l'église.

Le bureau du Conseil est composé de 4 membres du Conseil presbytéral : pasteur Christophe Kocher, président, Jean-Philippe Michelot, vice-président, Lysiane Collon-Bender, secrétaire et Paul-Henri Ruhland, trésorier. Christiane Lehmann, présidente de la commission des bâtiments, et Betty Dietrich, secrétaire et receveur de la paroisse, sont invitées aux séances.

Le bureau prépare les réunions du Conseil presbytéral, suit les affaires courantes et veille à ce que les décisions et les orientations prises par le Conseil presbytéral soient appliquées.

A ces membres élus s'ajoutent des membres cooptés par le Conseil presbytéral, à savoir Catherine Bergdolt, Jean-François Cardonne, Erik Harremoes, Mireille Hincker et Denise Trog. Les membres cooptés participent aux travaux du Conseil et enrichissent ses réflexions sans toutefois disposer du droit de vote pour les délibérations officielles et sans pouvoir représenter la paroisse dans les différentes instances officielles de notre Église (Assemblée consistoriale et Assemblée d'Inspection notamment).

### LES SIÈGES À REPOURVOIR

Lors des prochaines élections, 5 sièges sont à repourvoir. Les mandats de Christiane Lehmann, Eric Mayer-Schaller, François Minery et Gabrielle Rouvel arrivent à échéance, et le siège qu'occupait Nathalie Leroy-Mandart n'a pas été repourvu.

### QUI PEUT SE PRÉSENTER ET QUI PEUT VOTER ?

Pour être conseiller presbytéral et pour voter, il faut être membre de la paroisse, avoir 18 ans révolus, ne pas être privé du droit électoral ou municipal, résider depuis plus de 6 mois dans la paroisse et être inscrit sur le registre paroissial. Par ailleurs, il faut avoir reçu le baptême.

L'électeur qui transfère son domicile au sein d'un même consistoire n'est pas tenu aux 6 mois de résidence. Les paroisses de Strasbourg comptent, à ce titre, comme un seul consistoire. Les magistrats, militaires et fonctionnaires peuvent, en cas de mutation, demander leur inscription dès leur arrivée.

La fonction de conseiller presbytéral est incompatible avec l'exercice d'un mandat rétribué dans la paroisse. Ne peuvent être élus au même Conseil, les ascendants et les descendants, les frères et sœurs et les alliés au même degré. Par ailleurs, un conseiller ne peut prétendre à plus de 3 mandats consécutifs.

### COMMENT SE PASSENT LES ÉLECTIONS ?

Le Conseil presbytéral organise un bureau de vote **le samedi 11 février entre 16h30 et 19h30 à l'entrée de l'église.**

En principe, les électeurs votent pour l'ensemble des conseillers à élire.

Le vote est présidé par le président du Conseil presbytéral ou par un de ses membres désigné par le Conseil, assisté de deux assesseurs désignés également par le Conseil parmi les électeurs. L'un des assesseurs remplit les fonctions de secrétaire. Le déroulement du scrutin s'effectue selon les modalités en vigueur pour les élections civiles.

Au premier tour du scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix valablement

exprimées. Tout bulletin contenant plus de noms que de sièges à pourvoir est nul. Sont également considérés comme nuls les bulletins portant d'autres mentions que des noms de candidats. Si un nom se trouve répété sur un même bulletin de vote, ce nom n'est compté qu'une seule fois. Il est possible de rayer des candidats et d'ajouter des personnes éligibles, membres de la paroisse, à condition de ne pas avoir au total plus de noms que de sièges à pourvoir.

Au second tour s'il y en a un (le cas échéant : **samedi 18 février de 16h30 à 19h30 au fond de l'église**), les candidats sont élus à la majorité relative. Aucun minimum de votants n'est exigé.

### PEUT-ON DONNER PROCURATION ?

Oui ! Un électeur peut donner procuration par écrit à toute autre personne inscrite sur le registre paroissial. Mais attention : **nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations !**

### ET APRÈS ?

Après clôture, le scrutin est immédiatement dépouillé par le bureau de vote et le procès verbal est dressé séance tenante. En cas de partage égal des voix entre plusieurs candidats, est déclaré élu le candidat désigné par tirage au sort. En cas de désignation de différents parents ou alliés au degré prohibé, celui qui a le plus de voix est élu. L'élection est validée par le consistoire sous réserve de l'approbation du Directoire. Le Conseil presbytéral nouvellement

élu s'organise en son sein pour l'élection de ses président, vice-président, secrétaire, trésorier, ainsi que ses 4 délégués au consistoire et ses 2 délégués à l'Inspection.

Il sera officiellement installé lors d'un culte suivi d'une Assemblée de paroisse dont la date sera communiquée dans le prochain numéro de l'Ami.

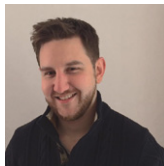
### LES CANDIDATS

**Christiane Lehmann** et **Gabrielle Rouvel**, conseillères sortantes, représentent leur candidature pour un nouveau mandat de 6 ans.



**Patricia Bapst**, avocate : *Je me tiens prête à participer de mon mieux à la vie de Saint-Guillaume – une vie qui s'écoule au*

*bord de l'III depuis déjà sept siècles – et à cheminer avec des femmes et des hommes avec lesquels je me réjouis de nouer des liens d'amitié !*



**Frédéric Beyer**, maître pâtissier : *Je souhaite intégrer le Conseil de Saint-Guillaume afin de participer activement à la vie de la paroisse, avec*

*laquelle j'ai une affinité toute particulière.*

*Par ma jeunesse (père depuis un an seulement) et ne venant pas de Strasbourg, j'espère pouvoir apporter un autre regard. Ma démarche s'inscrit également dans un contexte de transmission (mon père était membre des Conseils de Brumath et de Weitbruch) : transmission tel que l'ont fait les Conseils et pasteurs tout au long de la longue histoire de Saint-Guillaume et qui font que cette église, un peu asymétrique sur les quais, est une paroisse bien vivante. Je me réjouis de m'engager pour transmettre ce bel héritage aux générations futures.*



**Catherine Kohtz**, enseignante retraitée : *Je participe régulièrement et activement à la vie de Saint-Guillaume avec mon époux*

*depuis environ 2 ans. J'y ai découvert un lieu d'ancrage et de vie où règne un esprit d'ouverture qui correspond à mes attentes vis-à-vis de l'Église. Membre de la commission culturelle depuis un an, je me réjouis de m'investir davantage au service de la vie paroissiale et aimerais rejoindre le Conseil presbytéral.*

Toute autre candidature peut être adressée à l'adresse de la paroisse : **1 rue Munch, 67000 Strasbourg.**



### TALON À DÉCOUPER

Procuration pour l'élection du Conseil presbytéral de Saint-Guillaume, les 11 et 18 février 2018

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ adresse mail : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ donne procuration au mandataire suivant :

Adresse : \_\_\_\_\_ (NB : nul ne peut être porteur de plus de deux procurations)

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Signature du mandant signature du mandataire